Appel public

CONSTITUTION, RENOUVELLEMENT OU MODIFICATION (1) DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le collège des bourgmestre et échevins annonce la constitution, le renouvellement, la modification (1) de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire en exécution de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le présent avis qui est lancé le fait appel aux candidatures à la fonction de membre ou de suppléant de ladite Commission.

L'article 7 précité dispose, en son § 3, alinéa 4, que : « dans les deux mois de réponse à l'appel public, sur présentation d'un ou de plusieurs membres du conseil communal, le conseil communal choisit les membres en respectant :

- une répartition géographique équilibrée;
- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux.

Tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine ne peut faire partie de ladite commission.

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

(1) Selon le cas, utiliser le terme adéquat ou biffer la mention inutile.

Cette annexe a été insérée par l'AGW du 25 janvier 2001, art. 1er.